

## Séance du 19 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mille vingt et un, le 19 février, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :  
le 12/02/2021

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine	x			
TRUFFA Dominique	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

### D01\_02\_2021\_

#### Objet : Territoire 38 : Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndicat de Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propre à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;

- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- AUTORISE son maire à signer la convention d'adhésion au service cartographie en ligne ;
- S'ENGAGE, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de la TVA.

#### D02\_02\_2021\_

#### Objet : Cession chemin du Puisat : division Commune de PLAN/Faure/MICHEL-GORDAZ parcelle B460

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la précédente mandature, le précédent conseil municipal avait acté la division de la parcelle B460 appartenant à M. MICHEL-GORDAZ entre la commune de PLAN, M. et Mme FAURE Jean-Michel et M. et Mme MICHEL-GORDAZ François. Un géomètre avait été mandaté afin de réaliser le bornage de la parcelle B460, parcelle concernée par cette division.

Il avait été établi que cette division devait être réalisée afin de permettre :

- la création d'une parcelle en bordure du chemin du Puisat pour élargir la voirie communale, faciliter les manœuvres et déposer la surabondance de neige lors des déneigements.

- la création d'une seconde parcelle pour permettre son rattachement à la propriété de M. et Mme FAURE Jean-Michel

Il avait été entendu que le surplus serait conservé par le propriétaire, M. MICHEL-GORDAZ François.

Le bornage de cette parcelle a été réalisé.

Monsieur le maire demande donc aujourd'hui au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte notarié en lien avec cette acquisition afin de finaliser ce dossier.

Mme MICHEL-GORDAZ souhaite ne pas se positionner sur cette question : elle est partie prenante dans ce dossier. Il est donc entendu qu'elle ne se prononcera pas.

Ainsi, pour qu'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 460, soit intégrée dans la voirie communale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité des membres présents l'acquisition de cette partie de parcelle cadastrée section B n°460 Chemin du Puisat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents relatifs à cette affaire.

### D03\_02\_2021\_

#### Objet : Route de la grande Côte : acquisition de parcelles de terrain

M. le maire expose au conseil municipal que les travaux de sécurisation de la Route de la Grande Côte sur la commune de PLAN nécessitent l'acquisition de parcelles de plusieurs terrains.

Monsieur le maire rappelle que les propriétaires concernés ont donné leurs accords pour la vente de leurs parcelles au prix de 1.00 € le m2. Il a été également convenu que les frais de notaire et ceux afférents à la constitution des dossiers seraient supportés par la commune de PLAN

Monsieur le maire récapitule l'ensemble des parcelles qui seront acquises par la commune :

Parcelles : - B 918 de 33m2  
- B 920 de 393 m2  
Soit un total de : 426 m2

Parcelles : - B 913 de 326 m2  
- B 915 de 542 m2  
- B 916 de 828 m2  
Soit un total de : 1 696 m2

Parcelles : - B 922 de 201 m2  
- B 923 de 59 m2  
Soit un total de : 260 m2

}	Propriétaires : Mmes RICHARD Geneviève, Catherine et Florence
}	Propriétaire : Mmes DOUBLIER M-Thérèse ; Elisabeth ; Monique et M DOUBLIER J-Marc et Philippe
}	Propriétaire : M. LOMBARD Sébastien

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, l'ensemble des membres présents :

Autorise M. le maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles de terrain pour un prix de 1.00 €/m2 € auquel les frais notariés seront ajoutés.

### D04\_02\_2021\_

#### Objet : Travaux cimetièrè : autorisation du maire pour le choix des entreprises

Monsieur le maire explique au conseil municipal que des devis ont été demandés pour effectuer divers travaux à l'intérieur du cimetière communal.

Il dit que l'objectif premier de ces travaux consiste en la mise en accessibilité de l'accès au cimetière pour les personnes à mobilité réduite mais qu'il y a aussi l'obligation de créer un ossuaire.

Il ajoute qu'étant donné que des travaux sont envisagés, il faudrait peut-être penser à la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Ainsi, après avoir pris contact avec différentes entreprises susceptibles d'effectuer ces divers travaux, il soumet les devis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, il a été décidé :

- Pour la mise en accessibilité du cimetière, c'est l'entreprise CHAMBARD Routière à St Marcellin qui a été retenue pour un montant de 15 226.22 € HT, soit 18 271.46 € TTC
- Pour la démolition partielle du mur du cimetière avec constat d'huissier, c'est l'entreprise SRTP de Sillans qui a été retenue pour un montant de travaux HT qui s'élève à 2 170.00 € HT, soit 2 604.00 € TTC
- Pour la création d'un ossuaire communal et d'un columbarium avec jardin du souvenir, c'est l'entreprise de MARBRERIE MANCHON à la Côte St André qui a été retenue
  - Pour un montant de 6 734.58 € HT, soit 8 081.50 € TTC pour l'ossuaire communal
  - Pour un montant de 15 116.67 € HT, soit 18 140.00 € TTC pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Le conseil municipal accepte les devis tels que présentés par M. le Maire et l'autorise à les signer et à entreprendre les travaux.